

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Pont du Moulin d'Astier - Demande de subvention au PNC - DE\_010\_2023

Vu que le pont du Moulin d'Astier fait partie du patrimoine de la commune

Vu que ce pont est emprunté par des randonneurs

Vu que ce pont se situe sur un sentier de randonnée

CONSIDÉRANT la dégradation des arches de ce pont et par conséquent la dangerosité d'emprunter ce pont

Pour des raisons de sécurité pour les piétons, Monsieur le Maire a interdit l'accès à ce pont et informe le Conseil Municipal qu'il est urgent d'effectuer les travaux de consolidation des arches du pont du Moulin d'Astier.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser les travaux de consolidation des arches du pont du Moulin d'Astier pour un montant HT de 99 970 €
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 28 / 03 / 2023  
et publié ou notifié le  
28 MARS 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>